

Document de questions et de réponses n° 4
Demande de propositions (DP) – W6369-21-X055
École nationale d’instruction au sol en ligne des cadets de l’Air

Date de publication de la DP : 7 mai 2021

Date de clôture de la DP : 17 juin 2021 à 14 h (HAE)

Numéro	Questions/réponses/modifications
Question 1 :	Disposer d’une version française et d’une version anglaise est-il expressément requis?
Réponse 1 :	Oui.
Question 2 :	Existe-t-il un document de plan et norme de qualification (PNQ) propre aux programmes d’avion et de planeurs?
Réponse 2 :	Non. La norme pour chaque cours correspond aux exigences de Transports Canada pour les pilotes de planeurs et les pilotes privés, comme il est indiqué dans l’Énoncé des travaux.
Question 3 :	S’il n’existe pas de document de PNQ, envisagera-t-on de produire une analyse des besoins en formation (ABF) pour s’assurer que le didacticiel est entièrement conforme aux exigences?
Réponse 3 :	Non.
Question 4 :	Y a-t-il des attentes minimales ou maximales à l’égard des niveaux d’instruction multimédia interactive (IMI)?
Réponse 4 :	Le soumissionnaire peut choisir la méthode qu’il juge la plus avantageuse pour le client et l’apprenant cadet afin d’atteindre l’objectif décrit dans l’Énoncé des travaux conformément aux normes de Transports Canada.
Question 5 :	Existe-t-il des paramètres permettant de définir plus précisément les besoins en ressources relatifs aux instructeurs pilotes qualifiés (p. ex. temps plein ou temps partiel, horaire et disponibilité, quantité, disponibilité virtuelle)?
Réponse 5 :	Non. La personne qui fournit les réponses aux questions pédagogiques du cadet ou tout contenu en ligne en direct (si diffusé) doit suivre les exigences à cet égard conformément aux exigences de Transports Canada pour les instructeurs d’école de formation au sol.
Question 6 :	Avez-vous une préférence pour le format des questions d’évaluation?
Réponse 6 :	Les questions d’évaluation doivent suivre un format similaire à celui utilisé dans les examens écrits de Transports Canada.
Question 7 :	Nous nous spécialisons dans la formation des pilotes d’avion. Nous n’avons jamais donné de cours de planeur, mais nous pourrions embaucher des ressources expérimentées pour offrir ce cours. Serions-nous admissibles?
Réponse 7 :	Oui. Si un soumissionnaire a une expérience de la prestation d’un cours de formation sur les aéronefs d’au moins deux (2) ans au cours des cinq (5) dernières années et qu’il a un instructeur de planeurs autorisé par Transports Canada, il est admissible.
Question 8 :	Suggérez-vous le recours à une plateforme particulière pour donner le cours à 4 000 étudiants simultanément?
Réponse 8 :	Non. Le choix de la plateforme est laissé au soumissionnaire conformément à l’énoncé des travaux.

Question 9 :	Au premier point de la partie 3, il est indiqué que nous devons donner un prix à un taux tout inclus. Ce taux comprend-il les taxes?
Réponse 9 :	Non. Le prix tout inclus exclut les taxes.
Question 10 :	L'entrepreneur qui se voit attribuer le contrat recevra-t-il le total prévu dans l'entente, quel que soit le nombre de participants inscrits jusqu'au 4000 ^e participant?
Réponse 10 :	Oui.
Question 11 :	Dans la section 6.7.2 Paiement unique, qu'entend-on par « lorsque les travaux seront terminés et livrés »? Quand le paiement serait-il effectué?
Réponse 11 :	Le paiement sera effectué conformément à la section 6.7.2, soit une fois le cours de 15 semaines terminé.
Question 12 :	Quelle est la politique du gouvernement sur les frais de retard de paiement pour ce contrat?
Réponse 12 :	Consulter la section 6.3 (6.3.1 Conditions générales) de la DP.
Question 13 :	Concernant le contenu du cours, et non la méthode de prestation, y a-t-il des préoccupations en matière d'accessibilité qui devraient être prises en compte, par exemple le « daltonisme »?
Réponse 13 :	Non.
Question 14 :	Quelle est l'étendue du tutorat attendue de la part de l'entrepreneur? S'agit-il de soutien technique pour la plateforme ou d'instructions données par courriel?
Réponse 14 :	Il revient au soumissionnaire de fournir les ressources humaines nécessaires pour répondre aux besoins des cadets. Il s'agit à la fois d'un soutien technique et/ou d'une assistance matérielle de base, selon les besoins du cadet. Veuillez consulter l'annexe A, Énoncé des travaux, 4.2.3, pour connaître les délais de réponse.
Question 15 :	Le fournisseur doit-il être une unité de formation au pilotage enregistrée au Canada?
Réponse 15 :	Non. Il n'est pas nécessaire que le soumissionnaire soit une unité de formation au pilotage enregistrée. Conformément à l'énoncé des travaux, tout instructeur qui fournira de l'aide aux cadets doit détenir la certification TCAC pertinente.
Question 16 :	Selon le CTO 3, le soumissionnaire doit prouver qu'il a donné deux cours de formation au sol en ligne pour les avions à moteur et les planeurs au cours des cinq dernières années. Cela comprend-il les instructeurs bilingues? Entend-on qu'un cours a été offert en ligne en français aussi au cours des deux dernières années?
Réponse 16 :	Non. L'obligation d'avoir donné un cours théorique en ligne ne tient pas compte de la langue d'enseignement.
Question 17 :	Quelles qualifications les instructeurs doivent-ils posséder pour enseigner?
Réponse 17 :	Reportez-vous à la section 4.2.1 de l'énoncé des travaux de la DP.
Question 18 :	En quelle qualité les instructeurs doivent-ils travailler?
Réponse 18 :	Reportez-vous à la section 4.2 de l'énoncé des travaux de la DP.
Question 19 :	On indique à la section 4.3 de l'énoncé des travaux que le fournisseur doit maintenir une banque de 100 questions pour chaque matière en vue d'une évaluation sommative. Comment doit-on aborder la question?

Réponse 19 :	Il incombe au soumissionnaire d'établir le meilleur moyen de satisfaire aux exigences.
Question 20 :	La proposition mentionne que le cours doit être disponible sur quatre plateformes différentes. Cela signifie-t-il qu'une application est nécessaire ou que le site Web doit être adapté pour les appareils mobiles?
Réponse 20 :	Il peut s'agir d'une application ou d'un site adapté pour les appareils mobiles, selon ce que décide le soumissionnaire. Le cours doit être accessible sur les plateformes indiquées à la section 4.5.2 de l'énoncé des travaux de la DP.
Question 21 :	Le prix que nous devons proposer est-il pour le groupe total d'étudiants (4000) ou par étudiant?
Réponse 21 :	La groupe total de 4000 étudiants.
Question 22 :	Aurez-vous besoin de jours fixes de cours dispensés par un instructeur?
Réponse 22 :	Non.
Question 23 :	Comment souhaitez-vous que la navigation soit enseignée?
Réponse 23 :	Il appartient au soumissionnaire de déterminer la meilleure façon de répondre aux exigences quant à l'enseignement de la matière.
Question 24 :	Les stagiaires devraient-ils se procurer une E6B (règle à calcul mécanique), un traceur et des cartes de navigation dans le cadre du cours?
Réponse 24 :	Non. L'objectif est que les stagiaires puissent suivre le cours entièrement à l'aide de leur ordinateur.
Question 25 :	Pour satisfaire au critère TO3, combien d'instructeurs de l'association du soumissionnaire doivent avoir participé à la prestation de l'instruction au sol en ligne au cours des cinq dernières années?
Réponse 25 :	Pour satisfaire au critère TO3, tous les instructeurs proposés doivent avoir donné au moins deux cours au sol en ligne pour les pilotes de planeur et les pilotes d'avion au cours des cinq dernières années.
Question 26 :	Le critère TO3 fait-il référence à la prestation d'un cours d'instruction au sol en ligne complet ou simplement à la participation à la prestation d'un cours d'instruction au sol en ligne?
Réponse 26 :	La participation en tant qu'instructeur à la prestation d'un cours d'instruction au sol en ligne permettra de répondre à l'exigence.
Question 27 :	La question et la réponse n° 7 indiquent que le soumissionnaire peut faire appel à un instructeur de planeur en sous-traitance, à condition de satisfaire au critère TO1. Un instructeur de planeur sous-traitant doit-il avoir donné un cours en ligne pour les pilotes de planeur à deux reprises au cours des cinq dernières années?
Réponse 27 :	Oui.